

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à 20h30, le conseil municipal de FAYE L'ABBESSE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Maire, à la suite de la convocation faite le 05 mars 2026.

Étaient présents : Mme Anna BACOUËL, Mme Aurore BERTHELOT, Mme Martine BILLY, M. Edward BURON, M. Jean-Marie CHAUVENSY, M. Hubert GARNIER, Mme Vanessa GONNORD, Mme Sandra GUILLOTEAU, Mme Marie-Thérèse PENINON, M. Gérard PIERRE, Mme Dominique REGNIER, M. Mathieu SAUVAGEAU, M. Clément THIBAUDEAU.

Étaient absents / excusés : M. Michel DOMINAULT, Mme Messaouda ELOY.

Pouvoirs : M. Michel DOMINAULT à Mme Dominique REGNIER.

Secrétaire de séance : Mme Martine BILLY.

Ordre du jour :

- Vote du CFU (Compte Financier Unique) ;
- Vote du taux des taxes locales ;
- Affectations des résultats ;
- Vote du budget général ;
- Vote du budget Lotissements Faye L'Abbesse ;
- Divers devis ;
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 26 février est adopté.

VOTE DU CFU (Compte Financier Unique) 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.



Budget principal

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Résultat brut exercice 2025	125 839,55 €	38 840,23 €
Résultat antérieur	- €	126 144,56 €
Résultat global	<u>125 839,55 €</u>	<u>164 984,79 €</u>

Lotissements

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Résultat brut exercice 2025	- €	- 77 735,79 €
Résultat antérieur	79 541,67 €	- 131 019,44 €
Résultat global	<u>79 541,67 €</u>	<u>- 208 755,23 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal et du budget Lotissements, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition en 2026 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) **33,19 %**
- Taxe foncière (non bâti) **49,83 %**
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) **14,00 %**

M le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Gérard PIERRE, Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Résultat brut exercice 2025	125 839,55 €	38 840,23 €
Résultat antérieur	- €	126 144,56 €
Résultat global	<u>125 839,55 €</u>	<u>164 984,79 €</u>

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 125 839,55 €.



AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET LOTISSEMENTS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Gérard PIERRE, Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Résultat brut exercice 2025	- €	- 77 735,79 €
Résultat antérieur	<u>79 541,67 €</u>	<u>- 131 019,44 €</u>
Résultat global	79 541,67 €	- 208 755,23 €

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 soit 79 541,67€ en report sur la section de fonctionnement.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Budget 2026	728 550,00 €	1 212 695,00 €

VOTE DU BUDGET LOTISSEMENTS 2026

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2026 du budget lotissements comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Budget 2025	472 251,33 €	563 015,89 €

ACHAT DE PETIT ÉQUIPEMENT DE CUISINE – RESTAURANT LA FORGE

M. le Maire présente les devis concernant l'achat de petit équipement de cuisine pour le bar restaurant La Forge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** le devis présenté par ERCO pour un montant de neuf mille trois cent vingt-cinq euros TTC (9325,00€).
- **Décide** que la dépense sera imputée sur le compte 231 op.110 (*La Forge*).

ACHAT DE MOBILIER D'INTÉRIEUR – RESTAURANT LA FORGE

M. le Maire présente les devis concernant l'achat de mobilier intérieur pour le bar restaurant La Forge. Il s'agit de tables, chaises et tabourets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** le devis présenté par OUESTOTEL pour un montant de onze mille neuf cent cinq euros TTC (11 905,00€).
- **Décide** que la dépense sera imputée sur le compte 231 op.110 (*La Forge*).



ADHÉSION AU SERVICE MOBILITÉS ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment
L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,
L'article L. 422-1 et suivants,
L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- **D'autoriser** la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Pour son dernier conseil municipal, monsieur le Maire remercie l'assemblée et précise qu'il a présidé 287 conseils municipaux et assisté à environ 350.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Martine BILLY

Le Maire,
Gérard PIERRE

